

NEFF Franck  
Secrétaire départemental adjoint  
Responsable personnels en contrat CUI

Marseille, le 8 février 2011

A  
Monsieur le Président du Conseil Général

**Objet : Situation des Contrats aidés de l'Education nationale relevant du RSA ou travailleurs handicapés.**

Monsieur le Président du Conseil Général,

Notre organisation syndicale se permet de vous alerter sur la situation dramatique et particulièrement injuste des Aides administratives à la direction d'école (contrat CUI).

La grande majorité des contrats a été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, avec effet rétroactif et versement des salaires correspondants. Pour autant, une part non négligeable de salariés a pris la décision de ne pas renouveler son contrat car le nouveau volume horaire proposé est passé de 26h00 rémunérées à 20h00, ce qui impliquait une perte sèche de salaire net de plus de 150 euros. Certains salariés ont même signé des demandes pour continuer à pouvoir bénéficier de contrats de 26h00.

Nous avons pris connaissance de l'arrêté préfectoral n° 2010-755 du 23.12.2010 relatif au Contrat Unique d'Insertion pour le secteur non marchand (CAE) et pour le secteur marchand (CIE). Il est spécifié dans l'article 4 que « *La durée hebdomadaire de prise en charge par l'aide de l'Etat, celle-ci est limitée à une durée de 20 heures, sauf :*

- *Pour les renouvellements des contrats d'avenir sous forme de CUI-CAE, pour les bénéficiaires des ateliers ou chantiers d'insertion (A.C.I), pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active relevant exclusivement des conventions annuelles d'objectifs et de moyens signées entre l'Etat et les Conseils Généraux, dont la durée de prise en charge peut être portée jusqu'à 26 heures hebdomadaires (...)* »

Cependant, les salariés CUI en renouvellement n'ont jamais eu la garantie de la part de leurs employeurs (Lycées employeurs et Pôle emploi) que des contrats de 26h00 allaient leur être proposés, et tous les contrats CUI proposés aux personnels courant janvier 2011 sont des contrats de 20h00.

Nous apprenons enfin la signature de la délibération du Conseil général, **en date du 28 janvier 2011**, permettant aux personnels relevant du RSA et travailleurs handicapés de pouvoir bénéficier de nouveaux contrats de 26h00 hebdomadaires. Cette convention n'a été transmise à Pôle emploi que **le 2 février 2011**, soit plus d'un mois après avoir auditionné les personnels concernés.

Cette situation injuste est contestée actuellement par les personnels. En effet ils ont pris la douloureuse décision de ne pas renouveler le contrat parce qu'il leur était proposé à 20h et qu'ils ne pouvaient se permettre de perdre plus de 150 euros par mois. Aujourd'hui, ils apprennent que ce sont en fait des contrats de 26 h qu'ils auraient renouvelés sans hésiter s'ils avaient eu connaissance de ce volume horaire !

Nous avons contacté les services particuliers de Pôle emploi aux Chartreux qui gèrent ces contrats. Ils nous ont confirmé que ces personnels, nouvellement inscrits, n'ont pas encore touché d'indemnités spécifiques (ARE) et qu'il serait possible, dans le cas contraire, de rembourser les sommes obtenues afin de pouvoir renouveler un nouveau contrat.

C'est pourquoi, Monsieur le Président du Conseil Général, nous vous demandons de bien vouloir signifier aux services concernés, en particulier à Pôle emploi qu'il est possible de reconsidérer la situation de ces salariés et de leur permettre de bénéficier de ce nouveau contrat.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président du Conseil Général, l'expression de ma parfaite considération.

**Franck NEFF**